

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 28 mai 2013

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 22 mai 2013, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard COSME.

La séance est ouverte à 18h45.

Etaient présents :

Gérard COSME	Gérard SAVAT	Anne-Marie HEUGAS
Laurent RIVOIRE	Marc EVERBECQ	Ali ZAHI
Christian LAGRANGE	Pierre DESGRANGES	Patrick SOLIER
Philippe GUGLIELMI	Nathalie BERLU	Daniel BERNARD
Mouna VIPREY	Dref MENDACI	Salomon ILLOUZ
Sylvie BADOUX	Claude ERMOGENI	Jean-Luc DECOBERT
Clément CRESSIOT	Alain CALLES	Pierre STOEBER
Alain PERIES	Dominique VOYNET	Daniel GUIRAUD (jusqu'à 19h50)
Bertrand KERN(jusqu'à 19h50)	Laurent JAMET	Corinne BENABDALLAH
Brahim BENRAMDAM	Tony DI MARTINO	Alice MAGNOUX (jusqu'à 21h)
Diven CASARINI	Jacques JAKUBOWICZ	Maribé DURGEAT
Dalila MAAZAOUI	Sid-Hamed SELLES	Marie-Geneviève LENTAIGNE
Roland CASAGRANDE	Alexandre TUAILLON	Claude REZNIK
Johanna REEKERS	Stéphanie PERRIER	Florence FRERY (à partir de 19h40)
Nabil RABHI	François MIRANDA	Frédéric MOLOSSI (jusqu'à 20h50)
Karim HAMRANI	Laurence CORDEAU	Marie-Rose HARENGER
Christophe DELPORTE-FONTAINE	Jean-Paul LEFEBVRE	Brigitte PLISSON

Patrice VUIDEL	Anna ANGELI (jusqu'à 19h45)	Mathias OTT (jusqu'à 20h50)
Laetitia DEKNUDT (jusqu'à 20h50)	Didier HEROUARD	Mariama LESCURE
Asma GASRI	Nicole REVIDON	Bruno LOTTI

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Jacques CHAMPION à Nicole REVIDON, Philippe LEBEAU à Patrice VUIDEL, Alain MONTEAGLE à Claude REZNIK, Sylvine THOMASSIN à Ali ZAH, Corinne VALLS à Philippe GUGLIELMI, Daniel GUIRAUD à Christian LAGRANGE (à partir de 19h50), Bertrand KERN à Gérard SAVAT (à partir de 19h50), Emeline LE BERE à Claude ERMOGENI, Waly YATERA à Diven CASARINI, Bernard GRINFELD à Salomon ILLOUZ, Monique SAMSON à Laetitia DEKNUDT, Jamal AMMOURI à Dalila MAAZAOU, Varravaddha ONG à Sid-Hamed SELLES, Elsa TRAMUNT à Jean-Luc DECOBERT, Jean-Claude DUPONT à Didier HEROUARD, Daniel MOSMANT à Alain CALLES, Dominique ATTIA à Mariama LESCURE, Nicole RIVOIRE à Marie-Rose HARENGER, Françoise KERN à Gérard COSME, Mehdi YAZI-ROMAN à Nathalie BERLU, Mackendie TOUPUISSANT à Sylvie BADOUX, Anna ANGELI à Alain PERIES (à partir de 19h45), Raymond CUKIER à Pierre STOEBER, Htaya MOHAMED à Asma GASRI.

Etaient absents excusés :

Catherine PEYGE, Abdelaziz BENAÏSSA, Benjamin DUMAS, Christine LACOUR, Alice MAGNOUX (à partir de 21h), Aline CHARRON, Carole BREVIERE, Georgia VINCENT, Florence FRERY (jusqu'à 19h40), Agnès SALVADORI, Frédéric MOLOSSI (à partir de 20h50), Dominique THOREAU, Julien RENAULT.

Secrétaire de séance : Laetitia DEKNUDT

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2013 est approuvé à l'unanimité.

2013-05-28-1 : Détermination du nombre et de la répartition des conseillers communautaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 17 avril 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des délégués communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT la possibilité pour les conseils municipaux de se prononcer à la majorité qualifiée pour majorer le nombre des sièges et décider de la répartition de ces derniers entre les communes membres dans le respect des règles cumulatives posées par le Code général des collectivités territoriales, à savoir : la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège, aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges, et le nombre de siège ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué en application des règles de calcul automatique de l'article L5211-6-1 III et IV du code susvisé ;

CONSIDERANT que la création récente de la Communauté d'agglomération Est Ensemble a donné lieu à de nombreux échanges entre les communes membres pour assurer la répartition la plus satisfaisante en tenant compte de la population de chacune d'elles (Cf. l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la communauté d'agglomération Est Ensemble, article 8 «Le conseil de la communauté») ;

CONSIDERANT que la composition actuelle du conseil communautaire peut être maintenue par la volonté des communes, car respectant les règles cumulatives précitées ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 21
ABSTENTION : 03

PROPOSE de fixer le nombre de conseillers communautaires à 91.

PROPOSE que les modalités de répartitions des sièges soient les mêmes que celles qui sont précisées dans les statuts initiaux de la Communauté d'agglomération, article 8 « Le conseil de la communauté », tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la communauté d'agglomération Est Ensemble :

Les modalités de répartition des sièges sont les suivantes :

>>Cinq sièges sont attribués à chaque commune membre de la Communauté d'agglomération, en sus de quoi, il est attribué : un autre siège pour la commune dont la population est la moins importante et un autre siège pour la commune dont la population est la plus importante,

>>Des sièges supplémentaires sont également attribués à chaque commune membre de la Communauté d'agglomération, à raison d'un délégué par tranche démographique entamée de 10.000 habitants :

Tranche démographique (population légale totale de la commune)	Nombre de délégués communautaires
0/ 10 000	1
10 000/20 000	2
20 000/30 000	3
30 000/40 000	4
40 000/50 000	5
50 000/60 000	6
60 000/70 000	7
70 000/80 000	8
80 000/90 000	9
90 000/100 000	10
100 000/110 000	11

PROPOSE de préciser qu'en cas de retrait ou d'ajout d'une commune membre, le nombre de conseillers communautaires sera adapté selon ces modalités de répartition des sièges dans la limite du cadre fixé par le Code général des collectivités territoriales.

DIT que la présente délibération sera notifiée aux communes membres à qui il appartiendra de se prononcer au plus tard le 31 août 2013.

2013-05-28-2 : Convention de cofinancement d'opérations initiée par la ville de Bondy et reprises par la Communauté d'agglomération Est Ensemble

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5-VI ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération 2011_12_13_29 du 13 décembre 2011 portant modification statutaire en vue d'étendre les compétences statutaires de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à différentes compétences supplémentaires,

VU les délibérations 2011_12_13_23 à 2011_12_13_28 du 13 décembre 2011 portant déclaration de l'intérêt communautaire,

VU les délibérations 2012_04_13_01 et 2012_04_13_02 du 13 avril 2012 portant modification de la déclaration de l'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a repris à son compte les engagements juridiques et politiques pris par les communes membres dans le cadre des compétences transférées, ainsi que les calendriers des projets établis par celles-ci ;

CONSIDERANT que le volume d'investissements nécessaire pour honorer l'ensemble de ces projets excède la capacité d'investissement d'Est Ensemble sur cette période ;

La Commission Finances, Ressources humaines, Achats-marchés publics consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE les termes de la convention de cofinancement d'opérations initiées par la ville de Bondy et reprises par la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

AUTORISE le Président à signer cette convention avec la commune de Bondy ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les avenants.

PRECISE que cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2012.

PRECISE que les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal de l'année concernée.

2013-05-28-3 : Convention de cofinancement d'opérations initiées par la ville du Pré-Saint-Gervais et reprises par la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5-VI ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération 2011_12_13_29 du 13 décembre 2011 portant modification statutaire en vue d'étendre les compétences statutaires de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à différentes compétences supplémentaires,

VU les délibérations 2011_12_13_23 à 2011_12_13_28 du 13 décembre 2011 portant déclaration de l'intérêt communautaire,

VU les délibérations 2012_04_13_01 et 2012_04_13_02 du 13 avril 2012 portant modification de la déclaration de l'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a repris à son compte les engagements juridiques et politiques pris par les communes membres dans le cadre des compétences transférées, ainsi que les calendriers des projets établis par celles-ci ;

CONSIDERANT que le volume d'investissements nécessaire pour honorer l'ensemble de ces projets excède la capacité d'investissement d'Est Ensemble sur cette période ;

La Commission Finances, Ressources humaines, Achats-marchés publics consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ABSTENTIONS : 02**

APPROUVE les termes de la convention de cofinancement d'opérations initiées par la ville du Pré-Saint-Gervais et reprises par la Communauté d'agglomération Est Ensemble

AUTORISE le Président à signer cette convention avec la commune du Pré Saint-Gervais ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les avenants.

PRECISE que cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2012.

PRECISE que les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal de l'année concernée.

2013-05-28-4 : Convention de cofinancement d'opérations initiées par la ville de Montreuil et reprises par la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5-VI ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération 2011_12_13_29 du 13 décembre 2011 portant modification statutaire en vue d'étendre les compétences statutaires de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à différentes compétences supplémentaires,

VU les délibérations 2011_12_13_23 à 2011_12_13_28 du 13 décembre 2011 portant déclaration de l'intérêt communautaire,

VU les délibérations 2012_04_13_01 et 2012_04_13_02 du 13 avril 2012 portant modification de la déclaration de l'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a repris à son compte les engagements juridiques et politiques pris par les communes membres dans le cadre des compétences transférées, ainsi que les calendriers des projets établis par celles-ci ;

CONSIDERANT que le volume d'investissements nécessaire pour honorer l'ensemble de ces projets excède la capacité d'investissement d'Est Ensemble sur cette période ;

La Commission Finances, Ressources humaines, Achats-marchés publics consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE les termes de la convention de cofinancement d'opérations initiées par la ville de Montreuil et reprises par la Communauté d'agglomération Est Ensemble

AUTORISE le Président à signer cette convention avec la commune de Montreuil ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2012.

PRECISE que les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal de l'année concernée.

2013-05-28-5 : Convention de cofinancement d'opérations initiées par la ville de Noisy-le-Sec et reprises par la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5-VI ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération 2011_12_13_29 du 13 décembre 2011 portant modification statutaire en vue d'étendre les compétences statutaires de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à différentes compétences supplémentaires,

VU les délibérations 2011_12_13_23 à 2011_12_13_28 du 13 décembre 2011 portant déclaration de l'intérêt communautaire,

VU les délibérations 2012_04_13_01 et 2012_04_13_02 du 13 avril 2012 portant modification de la déclaration de l'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a repris à son compte les engagements juridiques et politiques pris par les communes membres dans le cadre des compétences transférées, ainsi que les calendriers des projets établis par celles-ci ;

CONSIDERANT que le volume d'investissements nécessaire pour honorer l'ensemble de ces projets excède la capacité d'investissement d'Est Ensemble sur cette période ;

La Commission Finances, Ressources humaines, Achats-marchés publics consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE les termes de la convention de cofinancement d'opérations initiées par la ville de Noisy-le-Sec et reprises par la Communauté d'agglomération Est Ensemble

AUTORISE le Président à signer cette convention avec la commune de Noisy-le-Sec ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les avenants.

PRECISE que cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2012.

PRECISE que les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal de l'année concernée.

2013-05-28-6 : Convention de cofinancement d'opérations initiées par la ville de Pantin et reprises par la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5-VI ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération 2011_12_13_29 du 13 décembre 2011 portant modification statutaire en vue d'étendre les compétences statutaires de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à différentes compétences supplémentaires,

VU les délibérations 2011_12_13_23 à 2011_12_13_28 du 13 décembre 2011 portant déclaration de l'intérêt communautaire,

VU les délibérations 2012_04_13_01 et 2012_04_13_02 du 13 avril 2012 portant modification de la déclaration de l'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a repris à son compte les engagements juridiques et politiques pris par les communes membres dans le cadre des compétences transférées, ainsi que les calendriers des projets établis par celles-ci ;

CONSIDERANT que le volume d'investissements nécessaire pour honorer l'ensemble de ces projets excède la capacité d'investissement d'Est Ensemble sur cette période ;

La Commission Finances, Ressources humaines, Achats-marchés publics consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE les termes de la convention de cofinancement d'opérations initiées par la ville de Pantin et reprise par la Communauté d'agglomération Est Ensemble

AUTORISE le Président à signer cette convention avec la commune de Pantin ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les avenants.

PRECISE que cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2012.

PRECISE que les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal de l'année concernée.

2013-05-28-7 : Convention de cofinancement d'opérations initiées par la ville de Romainville et reprises par la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5-VI ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération 2011_12_13_29 du 13 décembre 2011 portant modification statutaire en vue d'étendre les compétences statutaires de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à différentes compétences supplémentaires,

VU les délibérations 2011_12_13_23 à 2011_12_13_28 du 13 décembre 2011 portant déclaration de l'intérêt communautaire,

VU les délibérations 2012_04_13_01 et 2012_04_13_02 du 13 avril 2012 portant modification de la déclaration de l'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a repris à son compte les engagements juridiques et politiques pris par les communes membres dans le cadre des compétences transférées, ainsi que les calendriers des projets établis par celles-ci ;

CONSIDERANT que le volume d'investissements nécessaire pour honorer l'ensemble de ces projets excède la capacité d'investissement d'Est Ensemble sur cette période ;

La Commission Finances, Ressources humaines, Achats-marchés publics consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE les termes de la convention de cofinancement d'opérations initiées par la ville de Romainville et reprises par la Communauté d'agglomération Est Ensemble

AUTORISE le Président à signer cette convention avec la commune de Romainville ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les avenants.

PRECISE que cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2012.

PRECISE que les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal de l'année concernée.

2013-05-28-8 : Modification du tableau des effectifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 3.3 et 34 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatifs à la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'avis du comité technique paritaire des communes sur les décisions conjointes de transfert

VU l'avis du Comité technique Paritaire du CIG sur ces mêmes décisions,

VU la délibération n°2013-04-09-31 du Conseil communautaire du 9 avril 2013 relative au tableau des effectifs

CONSIDERANT la nécessité de créer à l'agglomération les emplois correspondants aux emplois transférés par les communes pour les équipements nautiques, cinémas, point d'accès aux droits, bibliothèque et conservatoire, au terme des décisions conjointes de transfert après avis des CTP des 9 communes et du CTP du CIG,

CONSIDERANT la nécessité de créer des postes dans le cadre de la structuration des directions opérationnelles ;

La Commission Finances, Ressources humaines, Achats-marchés publics consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
DECIDE**

1. Pour accueillir les agents transférés, la création :

- Pour les équipements nautiques :

Un emploi d'éducateur territorial des APS à temps non complet de 17h30

Un emploi d'éducateur territorial des APS à temps complet

- Pour les cinémas
1 emploi d'attaché territorial à temps complet
- Pour les bibliothèques
1 emploi d'assistant de conservation à temps complet

2. Pour renforcer les directions ressources et finaliser les directions opérationnelles,

Pour la Direction de la culture,

- La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet pour le poste de chargé de mission nouvelles pratiques et élargissement des publics.
- La création d'un emploi de rédacteur à temps complet pour le poste de régisseur de recettes et d'avances au conservatoire de Montreuil.
- La création d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet 50% ou 70% pour le poste de caissière au cinéma le 104 à Pantin.

Pour la Direction de la prévention des déchets,

- La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet pour effectuer les missions de contrôleur de l'espace public,

ADOpte le tableau des effectifs au 28 mai 2013 comme suit :

	Tableau en vigueur à la date du 9 avril 2013	Nouveau tableau en date du 28 mai 2013	Dont TNC	Emplois pourvus au 28/05/2013
Adjoint administratif de 2ème classe	77	78	6	57
Adjoint administratif de 1ère classe	29	29	1	18
Adjoint administratif principal de 2ème classe	13	13	0	5
Adjoint administratif principal de 1ère classe	6	6	0	2
Rédacteur	23	24	1	10
Rédacteur principal de 2ème classe	4	4	0	3
Rédacteur principal de 1ère classe	9	9	0	6
Attaché	78	80	0	53
Attaché principal	11	11	0	10
Directeur territorial	5	5	0	3
Administrateur	14	14	0	13
Administrateur Hors Classe	2	2	0	2
Adjoint technique de 2ème classe	146	146	5	130

Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	13	13	0	11
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	8	8	0	6
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	20	20	0	16
Agent de maîtrise	16	17	0	14
Agent de maîtrise principal	10	10	0	9
Technicien	17	17	0	9
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	8	8	0	7
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	9	9	0	6
Ingénieurs	15	15	0	8
Ingénieurs principaux	15	15	0	13
Ingénieurs en chef de classe normale	5	5	0	4
Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	44	44	42	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	63	63	52	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	104	104	76	0
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	101	101	68	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	46	46	7	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	2	2	0	0
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	27	27	8	0
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	5	5	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	5	5	0	0
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque	15	16	0	0
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque principal de 2 ^{ème} classe	18	18	0	0
Assistant territorial de conservation patrimoine et bibliothèque de 1 ^{ère} classe	19	19	0	0
Bibliothécaire territorial	17	17	0	0

Attaché de conservation du patrimoine	1	1	0	0
Conservateur territorial de bibliothèque	3	3	0	0
Opérateur qualifié	1	1	0	1
Opérateur principal	1	1	0	1
Educateur des APS	44	46	3	44
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	8	8	0	8
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	19	19	0	17
Médecin territorial 2 ^{ème} classe	1	1	0	0
Total des emplois permanents	1100	1108	271	486

DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs 2013 budget principal et budgets annexes au chapitre 12.

2013-05-28-9 : Création d'emplois saisonniers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 3 et 34 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place les moyens nécessaires afin de garantir pendant la période estivale la continuité de service pour les directions et équipements suivants : la direction de la prévention et la valorisation des déchets, les centres nautiques et les bibliothèques.

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

AUTORISE Le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les directions et équipements suivants :

- La Direction et Prévention des déchets :
 - 1 emploi non titulaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour le mois de juin 2013 (fonction d'agent d'intervention – chauffeur véhicules légers – chauffeur poids lourds).
 - 9 emplois non titulaires d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour les mois de juillet et août 2013 (fonction d'agent d'intervention – chauffeur véhicules légers – chauffeur poids lourds).
 - 1 emploi non titulaire d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour les mois de

juillet et août 2013 (fonction agent administratif)

- Les bibliothèques de Pantin, des Lilas et de Montreuil (fonction d'accueil, de prêt, d'entretien et d'animation) :
 - 1 emploi non titulaire d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps complet pour le mois de juin 2013.
 - 8 emplois non titulaires d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps complet pour le mois de juillet 2013.
 - 7 emplois non titulaires d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps complet pour le mois d'août 2013.
- Les centres nautiques communautaires :
 - 5 emplois non titulaires d'éducateur des APS ou d'opérateur des APS à temps complet pour les mois de juillet et août 2013 (fonction de Maîtres-Nageurs Sauveteurs).
 - 1 emploi non titulaire d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet pour le mois de juin 2013 (fonction d'accueil et d'entretien).
 - 12 emplois non titulaires d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet pour les mois de juillet et août 2013 (fonction d'accueil et d'entretien).
 - 1 emploi de non titulaire d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet pour le mois de juillet et août 2013 (fonction de médiateur).
 - 3 emplois non titulaires d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet pour le mois de juillet 2013 (fonction de filtreur).
 - 4 emplois non titulaires d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet pour le mois d'août 2013 (fonction de filtreur).

DIT que la rémunération de ces emplois s'effectuera sur la base du 1er échelon des premiers grades de chaque cadre d'emploi concerné et avec le régime indemnitaire correspondant aux missions effectuées,

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels y afférant,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2013, chapitre 12.

2013-05-28-10 : Convention d'adhésion à l'association SOS MNS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 3 et 34 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatifs à la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

CONSIDERANT le transfert des personnels des centres nautiques à compter du 1er mai et la nécessité d'avoir recours à des vacances de maîtres-nageurs sauveteurs en raison de l'absence non prévisible d'agent occupant les fonctions de maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) ;

CONSIDERANT la prestation de mise en réseau de professionnels, remplissant les conditions réglementaires en vigueur pour exercer des fonctions de surveillance des piscines, proposée par cette association sous couvert d'une participation financière aux frais de gestion ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

AUTORISE Le Président à signer la convention d'adhésion à l'association SOS MNS représentée par M. Walter HENRY dont le siège est situé 14 rue des Eteules 91540 MENNECY.

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels y afférant.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget de l'année en cours, chapitre 12.

2013-05-28-11 : Indemnité d'astreinte et d'intervention du Centre Nautique de Pantin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté ministériel du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 04 juin 2013 ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE d'instaurer des périodes d'astreinte, de définir les emplois concernés et les modalités d'organisation.

DIT que pendant une période d'astreinte, l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de son employeur ; il est cantonné à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'effectuer une intervention au service de l'administration si son employeur le lui demande. L'intervention et, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail, sont considérés comme du temps de travail effectif.

DIT que la période d'astreinte ouvre droit, soit à une indemnité d'astreinte et d'intervention soit, à défaut, à un repos compensateur.

DIT que l'indemnité d'astreinte peut être allouée aux fonctionnaires et agents territoriaux qui accomplissent des astreintes à domicile.

DIT que ces dispositions ne sont pas réservées aux agents relevant de cadres d'emplois définis : elles sont applicables à tout agent territorial titulaire, stagiaire ou non titulaire qui effectue une astreinte ; cependant, les agents de la filière technique relèvent de règles spécifiques : ils ne peuvent pas bénéficier d'un repos compensateur et ils n'ont pas droit à l'indemnité d'intervention en tant que telle.

DIT que l'indemnité d'astreinte ou d'intervention est instaurée conformément aux règles applicables aux agents de l'État en distinguant les agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique et les agents bénéficiaires relevant des autres filières.

PRECISE les modalités suivantes des indemnités d'astreintes des filières autres que la filière technique :

- une semaine d'astreinte complète : 121,00 €
- une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération (RTT, repos compensateurs des heures supplémentaires non rémunérées) : 10,00 €. En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 10,00 €
- une astreinte couvrant une journée de récupération : 18,00 €
- une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 76,00 €
- une astreinte le samedi : 18,00 €
- une astreinte le dimanche ou un jour férié : 18,00 €

PRECISE les modalités suivantes des indemnités d'astreintes de la filière technique :

- une semaine d'astreinte complète : 149,48 €
- une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération (RTT, repos compensateurs des heures supplémentaires non rémunérées) : 10,05 €. En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,08 €
- une astreinte couvrant une journée de récupération : 34,85 €
- une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109,28 €
- une astreinte le samedi : 34,85 €
- une astreinte le dimanche ou un jour férié : 43,38 €

DIT que les montants de référence des indemnités indiquées ci-dessus suivront les évolutions réglementaires ultérieures.

PRECISE qu'en cas d'intervention effectuée pendant l'astreinte, l'IHTS (si l'agent peut y prétendre) peut rémunérer ces heures supplémentaires.

DIT que l'indemnité d'astreinte ou d'intervention et le repos compensateur ne peuvent pas être attribués aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service, et aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction.

DIT que par analogie avec les dispositions applicables à l'État, cette indemnité ne peut être cumulée avec un autre dispositif particulier de rémunération des astreintes, des interventions ou des permanences. Ainsi, elle ne peut être cumulée avec l'indemnité de permanence ni avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (sauf en cas d'intervention réalisée durant une période d'astreinte et non rémunérée en tant que telle).

PRECISE la définition des astreintes du Centre Nautique de Pantin de l'agglomération Est Ensemble, tel qu'il existe à ce jour dans la commune concernée :

- Une « astreinte d'intervention », qui gère l'aspect opérationnel depuis le signalement d'un dysfonctionnement, qui s'appuie sur des agents « experts » en relation avec la compétence concernée par le problème à résoudre et qui traite la plupart des cas pour se rendre sur site afin de confirmer un diagnostic ou contrôler le prestataire mandaté. Les agents d'intervention font partie des effectifs de la filière technique ou sportive du Centre Nautique de Pantin.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours, chapitre 12.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

2013-05-28-12 : Adhésion à la Maison des Artistes – diffusion d'œuvres originales graphiques et plastiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 3 et 34 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatifs à la Communauté d'agglomération ;

VU le Code de propriété intellectuelle ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

CONSIDERANT que les équipements culturels des communes membres sont repris en gestion directe à dater du 1er juin 2013 pour les bibliothèques et à dater du 1er juillet 2013 pour les conservatoires ;

CONSIDERANT que les équipements culturels précités mettent ponctuellement en place, dans le cadre de leur activité au profit du public des manifestations faisant intervenir des artistes pour la diffusion d'œuvres originales et plastiques ;

CONSIDERANT que la Maison des Artistes, service de simplification administrative, propose un dispositif simplifié de déclaration et de paiement des cotisations sociales pour la diffusion d'œuvres originales et plastiques ;

CONSIDERANT l'opportunité d'adhérer gratuitement à cet organisme ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

AUTORISE Le Président à adhérer à la Maison des Artistes dans le cadre de manifestations ponctuelles faisant intervenir des artistes pour la diffusion d'œuvres originales et plastiques par les établissements culturels de l'agglomération.

DIT que cette adhésion est gratuite.

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels y afférant.

2013-05-28-13 : Adhésion à l'AGESSA – activité de création comprise dans le champ du régime de sécurité sociale des auteurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

VU le Code de propriété intellectuelle ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

CONSIDERANT que les équipements culturels des communes membres sont repris en gestion directe à dater du 1er juin 2013 pour les bibliothèques et à dater du 1er juillet 2013 pour les conservatoires ;

CONSIDERANT que les équipements culturels précités mettent ponctuellement en place dans le cadre de leur activité au profit du public des manifestations faisant intervenir des auteurs ;

CONSIDERANT que l'AGESSA, service de simplification administrative, propose un dispositif simplifié de déclaration et de paiement des cotisations sociales pour les auteurs ;

CONSIDERANT l'opportunité d'adhérer gratuitement à cet organisme ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

AUTORISE le Président à adhérer à l'AGESSA dans le cadre de manifestations ponctuelles faisant intervenir des auteurs et organisées par les établissements culturels de l'agglomération.

DIT que cette adhésion est gratuite.

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels y afférant.

2013-05-28-14 : Convention relative à la restauration collective avec le restaurant « Le Cap Vers... »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2011_04_26_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium) ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents ;

CONSIDERANT le projet de convention avec le Restaurant « Le Cap Vers... » situé au 22, rue Edouard Vaillant 93100 Montreuil pour les agents communautaires travaillant sur les équipements situés à Montreuil ;

CONSIDERANT que la participation en fonction du revenu net des agents est le système le plus équitable ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

AUTORISE le Président à signer la convention avec le restaurant « Le Cap Vers... » pour la restauration collective des agents de la Communauté d'agglomération Est Ensemble travaillant à Montreuil, et notamment les agents affectés au Centre nautique « Maurice-Thorez ».

DECIDE que la Communauté d'agglomération Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 11,50€ du mardi au samedi et de 12,00€ le dimanche (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), la Communauté d'agglomération Est Ensemble participe selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par le restaurant « Le Cap Vers... » de Montreuil :

- 2,30 € pour les revenus inférieurs à 1399€ nets mensuels
- 2,50 € pour les revenus compris entre 1400 et 1699 € nets mensuels
- 2,90 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels
- 3,50 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels
- 4,30 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels
- 5,30 € pour les revenus compris entre 3200 et 3999 € nets mensuels
- 6,50 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie au Restaurant « Le Cap Vers... » de Montreuil et actualisée avant chaque début de mois.

PRECISE que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps non-complet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

2013-05-28-15 : RHI du Pré Saint-Gervais - Approbation de la convention définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.5211-5 et L.5211-17,

VU l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération n°2011_12_13_24 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

VU la délibération n°2011_12_13_25 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU la délibération n°2012_04_13_02 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2012 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU la délibération n°2012_12_11_14 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 11 décembre 2012 définissant les modalités financières et patrimoniales des transferts des ZAC et opérations d'aménagement,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire l'opération de la RHI de la ville du Pré Saint Gervais par délibération 2012_04_13_02 visée ci-dessus,

CONSIDERANT qu'en l'absence de délibération définissant les conditions de transfert des opérations de résorption de l'habitat insalubre, il convient de se référer à la délibération 2012-12-11-14 du 11 décembre 2012 définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des ZAC

CONSIDERANT le projet de convention financière encadrant les modalités financières et patrimoniales de transfert de de la RHI de la ville du Pré Saint-Gervais,

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE les termes de la convention financière encadrant les modalités financières et patrimoniales de transfert de la RHI de la ville du Pré Saint-Gervais.

AUTORISE le Président signer tous les actes qui feraient suite à la présente, notamment la convention mentionnée ci-dessus.

PRECISE que le Président est également autorisé à signer les actes notariés nécessaires aux cessions foncières correspondant à l'opération de RHI de la ville du Pré Saint-Gervais.

2013-05-28-16 : Choix du concessionnaire et approbation du traité de concession portant sur l'opération de résorption de l'habitat insalubre multi-sites (RHI) du Pré Saint-Gervais.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5-I-2°;

VU la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

VU le décret n°2009-889 du 22 juillet 2009 relatif aux concessions d'aménagement ;

VU les articles L 300-4 et L 300-5 et R.300-11-1 à R. 300-11-6 du Code de l'urbanisme ;

VU les articles L. 1414-5 à L. 1414-8 et D.1414-1 à D. 1414-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble du 13 décembre 2011 n° 2011_12_13_25 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat.

VU la délibération n°2012_04_13_02 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 13 avril 2012 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU la délibération n°2011_12_13_24 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011 relative à la charte de gouvernance entre Est Ensemble et ses communes membres pour une gouvernance partagée des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du Pré Saint-Gervais en date du 28 mars 2011 relative aux modalités de désignations des membres chargés d'émettre un avis sur les candidatures au projet de concession d'aménagement concernant le programme de résorption de l'habitat insalubre et la délibération du Conseil Municipal du Pré Saint-Gervais en date du 16 mai 2011 relative à la désignation des membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures au projet de concession d'aménagement concernant le programme de résorption de l'habitat insalubre ;

VU le projet de traité de concession d'aménagement et ses annexes ;

CONSIDERANT que le rapport d'analyse des offres finales rendues par les candidats dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif a proposé de retenir l'aménageur Deltaville en tant que concessionnaire de la concession d'aménagement dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne au Pré Saint-Gervais ;

CONSIDERANT les objectifs poursuivis et l'intérêt général du projet ;

CONSIDERANT que Laurent Jamet, Alain Periès, Sylvine Thomassin, Ali Zahi, administrateurs de la société Deltaville ne prennent part ni au débat ni au vote,

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements et mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DESIGNE l'aménageur Deltaville en tant que concessionnaire de la concession d'aménagement support de l'opération multi sites de résorption de l'habitat insalubre de la ville du Pré Saint-Gervais dite « RHI du Pré Saint-Gervais ».

APPROUVE le projet de traité de concession d'aménagement et ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant délégué à signer le traité de concession et les actes à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant délégué à solliciter l'ensemble des subventions en lien avec la concession d'aménagement support de l'opération multi sites de résorption de l'habitat insalubre de la ville du Pré Saint-Gervais et à signer les actes et documents afférents.

**2013-05-28-17 : Zac Ecocité à Bobigny - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL)
pour l'année 2012.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1 à L.311-8,

VU l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU les statuts d'Est Ensemble, en particulier leur article 4.2 relatif à la compétence obligatoire d'Est Ensemble en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

VU la délibération n° 1428 du 05 juillet 2007 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant le bilan de la concertation préalable et la création de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq,

VU la délibération n° 1481 du 18 octobre 2007 du Conseil Municipal de Bobigny désignant la SODEDAT93 comme aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq et approuvant le traité de concession de la ZAC signé le 10 novembre 2007,

VU la délibération n° 1538 du 13 décembre 2007 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 07 février 2008,

VU la délibération n° 494 du 25 juin 2009 du Conseil Municipal de Bobigny relative à la fusion entre les sociétés d'économie mixte SODEDAT93 et SIDEDEC,

VU la délibération n° 966 du 9 décembre 2010 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq,

VU la délibération n° 967 du 9 décembre 2010 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq,

VU la délibération n° 14 300611 du 30 juin 2011 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Ecocité

VU la délibération n° 15 300611 du 30 juin 2011 a du Conseil Municipal de Bobigny approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq,

VU la délibération n° 2011_12_13_24 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

VU la délibération n° 07 100512 du 05 mai 2012 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant le compte rendu annuel à la collectivité locale de l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq année 2011,

VU la délibération n° 2012_12_11_14 du Conseil communautaire du 11 décembre 2012 définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des Zones d'Aménagement Concerté,

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq pour l'année 2012, annexé à la présente délibération.

2013-05-28-18 : Zac Ecocité à Bobigny - avenant n°2 au traité de concession d'aménagement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.300-4 et L.300-5,

VU l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU les statuts d'Est Ensemble, en particulier leur article 4.2 relatif à la compétence obligatoire d'Est Ensemble en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

VU la délibération n° 1428 du 05 juillet 2007 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant le bilan de la concertation préalable et la création de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq,

VU la délibération n° 1481 du 18 octobre 2007 du Conseil Municipal de Bobigny désignant la SODEDAT93 comme aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq et approuvant le traité de concession de la ZAC signé le 10 novembre 2007,

VU la délibération n° 1538 du 13 décembre 2007 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 07 février 2008,

VU la délibération n° 494 du 25 juin 2009 du Conseil Municipal de Bobigny relative à la fusion entre les sociétés d'économie mixte SODEDAT93 et SIDEDEC,

VU la délibération n° 966 du 9 décembre 2010 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq,

VU la délibération n° 967 du 9 décembre 2010 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq,

VU la délibération n° 14 300611 du 30 juin 2011 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Ecocité

VU la délibération n° 15 300611 du 30 juin 2011 a du Conseil Municipal de Bobigny approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq,

VU sa délibération n° 2011_12_13_24 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

VU la délibération n° 07 100512 du 05 mai 2012 du Conseil Municipal de Bobigny approuvant le compte rendu annuel à la collectivité locale de l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq année 2011,

VU la délibération n° 2012_12_11_14 du Conseil communautaire du 11 décembre 2012 définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des Zones d'Aménagement Concerté,

VU la délibération n° 2013-05-28-17 du Conseil communautaire du 28 mai 2013 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2012, relatif à la « ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq », présenté par SEQUANO Aménagement,

CONSIDERANT la proposition d'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement qui vise à acter qu'Est ensemble est le nouveau concédant de la ZAC Ecocité, à faire évoluer le montant des participations de la collectivité pour prendre en compte les cessions de terrains par la Ville de Bobigny, et à faire évoluer le cadencement des participations,

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement conclu avec SEQUANO Aménagement pour la « ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq », annexé à la présente délibération, qui modifie l'article 23 dudit traité ainsi que le porté à connaissance de SEQUANO Aménagement de l'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière entre la Ville de Bobigny, la Communauté d'agglomération Est Ensemble et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), objet de la délibération n°2013-04-09-15 du Conseil communautaire du 9 avril 2013.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, au nom de la Communauté d'agglomération, ledit avenant ainsi que tout document annexe.

2013-05-28-19 : ZAC Boissière – Acacia à Montreuil - Demande de déclaration d'utilité publique des immeubles compris dans le périmètre de la ZAC Boissière – Acacia.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R. 11-3 et suivants, R. 11-14-1 et suivants et R. 11-19 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L. 123-1 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L. 311-1 et suivants, et R. 311-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 en date du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et notamment leur article 4.2 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC Boissière-Acacia de Montreuil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°2012_02_14_8 du 14 février 2012 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession, autorisant son Président à signer ledit traité et décidant que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ne verserait pas de participation au coût de l'équipement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°2012_06_26_14 du 26 juin 2012 approuvant l'avenant n°2 à la Convention d'Intervention Foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la Ville de Montreuil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°2012_06_26_15 du 26 juin 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°2012_06_26_16 du 26 juin 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010_025 du 18 février 2010 approuvant la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la Ville de Montreuil ;

VU la convention d'intervention foncière signée entre la Ville de Montreuil et l'EPFIF le 09 mars 2010 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010_320 du 16 décembre 2010 portant approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010_321 du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement concerté Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010_322 du 16 décembre 2010 approuvant le choix de la procédure d'attribution de la concession d'aménagement en vue de la réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2011_160 du 23 juin 2011 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la Ville de Montreuil ;

VU la délibération du Conseil municipal de Montreuil n°2011_351 du 15 décembre 2011 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire et approuvant le traité de concession ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°20120625_3 du 25 juin 2012 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la Ville de Montreuil ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°20120625_4 du 25 juin 2012 émettant un avis sur le dossier de réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°20120625_5 du 25 juin 2012 donnant son accord sur le principe de réalisation des équipements publics de compétence communale de la ZAC Boissière-Acacia, sur les modalités de participation de la Ville au coût de ces équipements et sur les modalités d'incorporation de ces derniers dans le patrimoine communal ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n° 20120913_2 du 13 septembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme adopté par délibération du Conseil Municipal de Montreuil du 13 septembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise foncière des terrains compris dans le périmètre de la ZAC Boissière-Acacia est nécessaire pour permettre la réalisation de celle-ci ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner un double bénéficiaire pour cette procédure d'expropriation, chacun agissant sur son propre périmètre ;

CONSIDÉRANT que la ZAC Boissière-Acacia propose un aménagement écologiquement exemplaire, prévoyant la création d'environ 1200 logements, parmi lesquels 40% de logements sociaux, de commerces, d'activités, d'un groupe scolaire, d'une crèche et d'un terrain de sport ;

CONSIDÉRANT que cette ZAC va participer à la réorganisation du tissu urbain des Hauts de Montreuil et à la réduction de la fracture entre le Bas et le Haut Montreuil ;

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue d'acquérir les terrains compris dans le périmètre de la ZAC Boissière-Acacia au profit de deux bénéficiaires ;

DIT que cette procédure d'expropriation sera menée au bénéfice de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour la maîtrise des terrains situés dans son périmètre d'intervention au sein de la ZAC Boissière-Acacia ;

DIT que cette procédure d'expropriation sera menée également au bénéfice de l'EPFIF dans le périmètre défini au terme de la convention d'intervention foncière d'août 2012 ;

SOLLICITE de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis les deux enquêtes suivantes :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour les biens et droits immobiliers des parcelles visées en annexe
- Enquête parcellaire portant sur les biens et droits immobiliers des parcelles visées en annexe.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis la prise des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité qui découleront de ces enquêtes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire, en cas d'acquisition amiable.

2013-05-28-20 : ZAC du Port à Pantin - Demande de déclaration d'utilité publique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R. 11-3 et suivants, R. 11-14-1 et suivants et R. 11-19 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L. 123-1 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L. 311-1 et suivants, et R. 311-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 en date du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts d'Est Ensemble, en particulier leur article 4.2 relatif à la compétence obligatoire d'Est Ensemble en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

VU la délibération en date du 10 juillet 2006 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a approuvé la création de la ZAC du Port ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Pantin en date du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC du Port ;

VU la délibération n°2011_12_13_24 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace et transférant la réalisation de la ZAC du Port à Pantin ;

CONSIDERANT que le dossier de réalisation susvisé prévoit la réalisation de 22 500m² de bureaux, 23 135 m² de logement social, 35 895m² de logement en accession et 10 054 m² de commerces et activités ;

CONSIDERANT que la réalisation de la voie de sortie ainsi que du lot 7 du programme de la ZAC nécessite la maîtrise foncière par la Communauté d'agglomération Est Ensemble des parcelles cadastrées AH6 et AH5

CONSIDERANT la délibération 2012-04-13-18 du 13 avril 2012 sollicitant l'acquisition par voie d'expropriation par la Communauté d'agglomération Est Ensemble des parcelles cadastrées AH1, V14, V15, V13, V12, V146, V139, V8, V9, AH6, AH5, U6, U7 ;

CONSIDERANT les réflexions en cours sur une modification du programme des équipements publics de la ZAC ;

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

ANNULE la délibération 2012-04-13-18 du 13 avril 2012 sollicitant l'acquisition par voie d'expropriation par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble des parcelles cadastrées AH1, V14, V15, V13, V12, V146, V139, V8, V9, AH6, AH5, U6, U7

APPROUVE l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles AH5 et AH6

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la DUP ;

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble à signer tous documents se rapportant à cette procédure ;

2013-05-28-21 : ZAC du port à Pantin - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2012.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R 311-7 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 en date du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts d'Est Ensemble, en particulier leur article 4.2 relatif à la compétence obligatoire d'Est Ensemble en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

VU la délibération en date du 29 septembre 2005 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a désigné la SEMIP en qualité d'aménageur du secteur rive Sud du canal de l'Ourcq et a autorisé le Maire à signer le traité de concession d'aménagement ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2006 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a approuvé la création de la ZAC du Port ;

VU le Traité de Concession d'Aménagement signé le 28 juillet 2006 entre la Ville de Pantin et la SEMIP ;

VU la délibération en date du 18 février 2010 du Conseil Municipal de Pantin approuvant l'avenant n°1 au Traité de Concession de la ZAC du Port modifiant les modalités de perception de la rémunération de l'aménageur ;

VU l'avenant n°1 au Traité de Concession signé le 4 mars 2010 ;

VU la délibération en date du 15 avril 2010 du Conseil Municipal de Pantin approuvant l'avenant n°2 portant prolongation du Traité de Concession de la ZAC du Port jusqu'au 31 décembre 2017 ;

VU l'avenant n°2 au Traité de Concession signé le 27 avril 2010 ;

VU l'avenant n°3 au traité de Concession approuvé par le Conseil communautaire en date du 13 avril 2012 ;

VU la note explicative de synthèse et le bilan de l'opération concédée établis par la SEMIP au titre du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2012 ;

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Port à Pantin pour l'année 2012 annexé à la présente délibération.

2013-05-28-22 : Consultation pour la désignation d'un aménageur pour la ZAC du quartier durable de la plaine de l'Ourcq à Noisy le Sec : désignation des membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions et de la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 et suivants et R 300-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts d'Est Ensemble, en particulier leur article 4.2 relatif à la compétence obligatoire d'Est Ensemble en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération n° 2011_12_13_29 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2011, définissant l'intérêt communautaire de la compétence aménagement et transférant la ZAC du quartier durable de la plaine de l'Ourcq ;

CONSIDERANT qu'il convient d'élire d'une part, les membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions et d'autre part de désigner la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention ;

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée ;

CONSIDERANT l'accord unanime du Conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret ;

PROCEDE dans les formes légales à l'élection les membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions

Noms des candidats:

Titulaires	Suppléants
Monsieur Laurent RIVOIRE	Monsieur Dref MENDACI
Madame Nicole RIVOIRE	Monsieur Clément CRESSIOT
Madame Marie-Rose HARANGER	Monsieur Karim HAMRANI
Monsieur Gérard SAVAT	Daniel MOSMANT
Monsieur Pierre DESGRANGES	Christine LACOUR
Monsieur Claude ERMOGENI	Brigitte PLISSON

Le résultat du vote est le suivant:

VOTANTS : 78

ABSTENTIONS : 1

BLANCS ET NULS : 0

POUR : 77

DESIGNE les membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Laurent RIVOIRE	Monsieur Dref MENDACI
Madame Nicole RIVOIRE	Monsieur Clément CRESSIOT
Madame Marie-Rose HARANGER	Monsieur Karim HAMRANI
Monsieur Gérard SAVAT	Daniel MOSMANT
Monsieur Pierre DESGRANGES	Christine LACOUR
Monsieur Claude ERMOGENI	Brigitte PLISSON

DIT que la commission sera présidée par Monsieur Laurent RIVOIRE.

DESIGNE Gérard SAVAT, 1^{er} vice-président délégué à l'aménagement, comme personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention.

PROCEDE à l'affichage de la présente délibération conformément aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

PRECISE les règles de fonctionnement de la commission comme suit:

- le délai minimum de convocation est fixé à cinq jours francs;
- la présence de la moitié des membres de la commission est requise;
- un procès-verbal retraçant la teneur des débats et exprimant un avis sera dressé au terme de chaque réunion;

2013-05-28-23 : Consultation pour la désignation d'un aménageur pour la ZAC des Rives de l'Ourcq à Bondy : désignation des membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions et de la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 et suivants et R 300-4

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération n° 2011_12_13_29 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2011, approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble pour l'extension de compétences facultatives ;

VU la délibération n°2013-04-09-13 du Conseil communautaire du 9 avril 2013 approuvant la création de la ZAC des Rives de l'Ourcq à Bondy ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est Ensemble va engager une consultation pour la désignation d'un aménageur pour la ZAC des Rives de l'Ourcq à Noisy ;

CONSIDERANT qu'il convient d'élire d'une part, les membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions et d'autre part de désigner la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention ;

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée ;

CONSIDERANT l'accord unanime du Conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret ;

PROCEDE dans les formes légales à l'élection les membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions.

Noms des candidats:

Titulaires	Suppléants
Madame Sylvine THOMASSIN,	Madame Dalila MAZAAOUI
Monsieur Patrick SOLIER	Madame Sylvie BADOUX
Monsieur Ali ZAH	Monsieur Jamal AMMOUR
Monsieur Gérard SAVAT	Daniel MOSMANT
Monsieur Pierre DESGRANGES	Christine LACOUR
Monsieur Claude ERMOGENI	Brigitte PLISSON

Le résultat du vote est le suivant:

VOTANTS : 78

BLANCS ET NULS :0

POUR :78

DESIGNE les membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions :

Titulaires	Suppléants
Madame Sylvine THOMASSIN,	Madame Dalila MAZAAOUI
Monsieur Patrick SOLIER	Madame Sylvie BADOUX
Monsieur Ali ZAH	Monsieur Jamal AMMOUR
Monsieur Gérard SAVAT	Daniel MOSMANT
Monsieur Pierre DESGRANGES	Christine LACOUR
Monsieur Claude ERMOGENI	Brigitte PLESSON

DIT que la commission sera présidée par Madame Sylvine THOMASSIN.

DESIGNE Gérard SAVAT, 1^{er} vice-président délégué à l'aménagement, comme personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention.

PROCEDE à l'affichage de la présente délibération conformément aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

CHARGE le Président d'exécuter la présente délibération.

PRECISE les règles de fonctionnement de la commission comme suit:

- le délai minimum de convocation est fixé à cinq jours francs;
- la présence de la moitié des membres de la commission est requise;
- un procès-verbal retraçant la teneur des débats et exprimant un avis sera dressé au terme de chaque réunion;

2013-05-28-24 : Désignation d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au sein du SITOM 93.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99.586 du 11 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-7, I;

VU l'arrêté préfectoral 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération « Est Ensemble »;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération « Est ensemble »,

VU les statuts du SITOM 93 et notamment son article 6 qui prévoit que « chaque groupement de communes adhérent élit autant de délégués que de communes le composant et pour chacun d'eux, un délégué suppléant, chacun disposant de deux voix » ;

VU la délibération 2010/02/16-10 du Conseil communautaire approuvant son adhésion au SITOM 93 ;

VU la délibération 2010/02/16-11 du Conseil communautaire désignant les délégués de la Communauté d'agglomération au SITOM 93 ;

CONSIDERANT qu'un délégué suppléant doit être désigné afin de remplacer Madame Nicole Lemaitre ;

La commission Eau, Assainissement, Ordures ménagères consultée,

PROCEDE dans les formes légales à l'élection d'un délégué suppléant appelé à représenter la Communauté d'agglomération au sein du Comité syndical du SITOM 93;

Noms des candidats:

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT : Mme Françoise FAVE

Le résultat du vote est le suivant:

VOTANTS : 78

BLANCS ET NULS : 0

POUR : 78

DESIGNE pour représenter la Communauté d'agglomération « Est ensemble » au sein du Comité syndical du SITOM 93;

En qualité de délégué suppléant : Mme Françoise FAVE

AUTORISE le Président ou son mandataire dûment désigné à accomplir toutes les formalités afférentes à cette désignation.

2013-05-28-25 : Désignation d'un conseiller communautaire pour siéger à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en remplacement de Monsieur Alain Périès.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, en particulier son article L.1413-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant sur la création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération 2010_09_21_04 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2010 portant création de la CCSPL et désignation des élus communautaires appelés à y siéger ;

CONSIDERANT que Monsieur Alain Périès n'est plus membre du groupe des non-apparentés ;

CONSIDERANT la volonté de maintenir l'application du principe de la représentation proportionnelle au sein de cette commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

PROCEDE dans les formes légales à l'élection d'un conseiller communautaire appelé à siéger au sein de la CCSPL.

DESIGNE Mariama Lescure pour siéger à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en remplacement de Monsieur Alain Périès.

2013-05-28-26 : Convention entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et Plaine Commune pour la gestion du réseau d'assainissement de l'allée de Bellevue à Bobigny.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L. 2224-8,

VU l'arrêté préfectoral 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble;

CONSIDERANT l'existence d'un réseau d'assainissement unitaire commun aux deux communes de Bobigny et la Courneuve, et la nécessité de définir les conditions de gestion de ce réseau entre Est Ensemble et Plaine commune,

La commission Eau, Assainissement, Ordures ménagères consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la convention de gestion du réseau d'assainissement de l'allée de Bellevue à Bobigny et la Courneuve entre Est Ensemble et Plaine commune,

PRECISE que les dépenses associées à cette gestion seront imputées au Budget annexe d'assainissement communautaire.

2013-05-28-27 : Adhésion de la Communauté d'agglomération à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA),

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'agglomération à adhérer à ladite association pour bénéficier notamment de son expertise, des expériences d'aménagement en cours ou en projet dans d'autres territoires, et permettant à la collectivité de faire connaître sa position lors des consultations de l'association par les pouvoirs publics nationaux,

La commission développement économique, commerce-artisanat, emploi-insertion, tourisme, enseignement supérieur et recherche, affaires européennes et coopération décentralisée consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA).

PRECISE que le montant maximum de l'adhésion est de 5420 euros pour l'année 2013.

AUTORISE le Président de la Communauté d'agglomération effectuer toutes les démarches nécessaires pour rendre effective cette adhésion.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget principal pour les exercices 2013 et ultérieurs, chapitre 11.

2013-05-28-28 : Avis sur le projet de création d'un « Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel » (PUCE) à Bondy.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.3132-25-2 du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU le courrier du Préfet en date du 15 janvier 2013 sollicitant l'avis du conseil communautaire sur le projet de création d'un « Périmètre d'usage de consommation exceptionnel » (PUCE) à Bondy ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Bondy du 6 décembre 2012 relative à la demande de création d'un PUCE,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération poursuit un objectif de développement économique et commercial sur son territoire ;

CONSIDERANT que les commerces de l'avenue Galliéni (ex-RN3) bénéficient d'une clientèle nombreuse le dimanche et ont une zone de chalandise intercommunale, voire régionale ;

La commission Développement économique, Commerce-Artisanat, Emploi-insertion, Tourisme, Enseignement supérieur et Recherche, Affaires européennes et Coopération décentralisée consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
CONTRE : 13
ABSTENTIONS : 17**

DONNE un avis favorable au projet de création d'un « Périmètre d'usage de consommation exceptionnel » (PUCE) à Bondy.

2013-05-28-29 : Convention de partenariat avec Planet Finance France pour la mise en œuvre du programme « Entreprendre en Banlieue ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la communauté d'agglomération ;

VU la délibération 2011_12_13_23 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2011, déclarant d'intérêt communautaire l'aide à la création et au développement des entreprises ;

CONSIDERANT que L'association Planet Finance France développe depuis cinq ans un programme qui se nomme « Entreprendre en Banlieue » et qui a pour objectif la détection et l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi à la création d'entreprises ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération poursuit l'objectif d'accompagner les créateurs d'entreprises, et notamment ceux qui en ont le plus besoin, les publics des zones urbaines sensibles ;

CONSIDERANT que l'association Planet Finance France a proposé à la communauté d'agglomération de mener une mission de faisabilité évaluant les besoins, les partenaires déjà présents, et les synergies possibles pour l'implantation éventuelle d'une nouvelle structure d'accompagnement à la création d'entreprises sur le territoire ;

CONSIDERANT les modalités du partenariat indiquées dans la convention annexée ;

La commission Développement économique, Commerce-Artisanat, Emploi-insertion, Tourisme, Enseignement supérieur et Recherche, Affaires européennes et Coopération décentralisée consultée

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la convention relative au partenariat entre Est-Ensemble et l'association Planet Finance France.

AUTORISE le Président à signer la convention annexée ;

APPROUVE le soutien à l'association et le versement d'une subvention de 7.500 € pour l'année 2013.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2013, chapitre 65.

2013-05-28-30 : Convention de partenariat avec l'association INITIATIVE 93.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération 2011_12_13_23 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire les équipements et dispositifs d'aide à la création d'entreprise ;

CONSIDERANT la politique communautaire de développement économique, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir et d'accompagner la création d'entreprise sur son territoire ;

CONSIDERANT que les missions et activités d'Initiative 93, association loi 1901 membre du réseau national Initiative France, constitue une contribution significative à la politique de la communauté d'agglomération Est Ensemble en matière d'aide à la création d'entreprise ;

CONSIDERANT les modalités du partenariat entre Est Ensemble et Initiative 93 telles que décrites dans la convention annexée ;

La commission Développement économique, Commerce-Artisanat, Emploi-insertion, Tourisme, Enseignement supérieur et Recherche, Affaires européennes et Coopération décentralisée consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE l'adhésion d'Est Ensemble à Initiative 93 et l'abondement à son fonds d'intervention pour un montant total de 50 697 euros ;

APPROUVE la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et l'association Initiative 93 ;

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat annexée ;

DESIGNE le Vice-président délégué au développement économique comme représentant d'Est Ensemble au sein des instances de l'association ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2013, chapitre 11.

2013-05-28-31 : Lancement de l'appel à initiative communautaire en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle pour l'année 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville,

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant du développement local et de l'insertion économique et sociale » ainsi que « toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi »,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des réponses nouvelles aux problématiques des publics éloignés de l'emploi sur le territoire communautaire,

CONSIDERANT l'évolution des besoins en matière d'insertion socio-professionnelle sur le territoire communautaire,

CONSIDERANT l'évaluation intermédiaire de l'appel à Initiatives 2012,

La commission Développement économique, Commerce-Artisanat, Emploi-insertion, Tourisme, Enseignement supérieur et Recherche, Affaires européennes et Coopération décentralisée consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE les termes de l'appel à Initiatives joint à la présente délibération et le calendrier d'intervention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2013 chapitre 65.

2013-05-28-32 : Participation au financement d'une manifestation sportive d'intérêt communautaire - meeting d'athlétisme de Montreuil.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral 2012-1733 du 13 juin 2012 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble

VU l'article 6.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière culturelle et sportive pour l'organisation et le soutien aux manifestations culturelles et sportives intéressant l'ensemble de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

CONSIDERANT la demande de subvention établie pour l'année 2013 par l'association « Club athlétique de Montreuil » pour le meeting d'athlétisme de Montreuil ;

La commission Culture, Sport, Santé, Action sociale, Politique de la ville consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPOUVE la convention de partenariat avec l'association « Club athlétique de Montreuil » et autorise le président ou son représentant à la signer

FIXE le montant du soutien financier pour l'année 2013 à 75.000 €.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2013, chapitre 65.

2013-05-28-33 : Reconduction des tarifs des conservatoires à rayonnement communal et départemental et de l'école d'arts plastiques pour l'année 2013-2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements d'enseignement artistique parmi lesquels figurent les conservatoires à rayonnement communal et départemental et l'école d'arts plastiques,

VU la délibération n°2012_05_22_16 du Conseil communautaire du 22 mai 2012 relative à l'adoption des tarifs des conservatoire à rayonnement communal et départemental et de l'école d'arts plastiques

CONSIDERANT que les études à réaliser pour l'harmonisation de la tarification à l'échelle du territoire se poursuivront au cours de la prochaine année scolaire ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer la tarification des établissements d'enseignements artistiques pour l'année scolaire 2013/2014 ;

La commission Culture, Sport, Santé, Action sociale, Politique de la ville consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE de reconduire pour l'année 2013/2014, les grilles tarifaires 2012/2013 annexées à la présente délibération.

CONFIRME que le tarif extérieur s'appliquera aux usagers ne résidant pas dans l'une des communes membres de la communauté d'agglomération Est Ensemble.

PRECISE que la tarification est applicable à compter du 1^{er} septembre 2013.

2013-05-28-34 : Tarification de la vente de livres des bibliothèques de Montreuil et adoption d'une convention avec l'association Bibliothèques Sans Frontière pour le reversement de la recette.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération _12_13_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 1 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation parmi lesquels figurent les bibliothèques de Montreuil,

CONSIDERANT que l'opération appelée « désherbage » est indispensable à la bonne gestion des fonds de livres des bibliothèques concernant les documents en mauvais état physique, les documents au contenu périmé, les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins, les documents ne correspondant plus à la demande du public.

CONSIDERANT le souhait d'organiser une vente aux particuliers des documents exclus des collections dans le cadre de l'opération dit de désherbage.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer une tarification pour la vente d'ouvrages exclus des collections à l'occasion de la fête de la ville de Montreuil

CONSIDERANT le souhait de reverser la recette de cette vente à l'association Bibliothèques Sans Frontières.

La commission Culture, Sport, Santé, Action sociale, Politique de la ville consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE la fixation des tarifs pour la vente des ouvrages comme suit :

- 10 centimes d'euro le livre pour les ouvrages de format poche ;
- 1€ le livre pour les autres livres ;

DECIDE d'estampiller ces documents « exclu des collections de la bibliothèque de Montreuil » et de rayer le code barre qui y est apposé.

DIT que les ouvrages invendus seront par la suite proposés à titre gracieux à des associations à vocation culturelle, sociale ou de santé, ou bien détruits.

DÉCIDE de reverser la recette correspondante à l'association Bibliothèques Sans Frontières

APPROUVE la convention avec l'association Bibliothèques Sans Frontières et autorise le Président à signer la dite-convention.

2013-05-28-35 : Vœu de soutien à l'association des Sans-radio de l'Est Parisien.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le principe fondamental de notre République d'égalité d'accès du service public par tous les citoyens,

CONSIDERANT qu'il existe sur le territoire d'Est Ensemble une zone touchant les villes de Bagnolet, Montreuil et Les Lilas, représentant plus de 40 000 foyers (avec les quartiers Saint-Blaise et Gambetta de Paris 20e), où le service public de radiodiffusion exercé par Radio France n'est pas rendu,

CONSIDERANT les perturbations causées par deux antennes installées sur les tours Mercuriales de Bagnolet par les opérateurs Towercast (Groupe NRJ) et TDF, diffusant un certain nombre de radios privées ayant reçues du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) l'autorisation d'émettre,

CONSIDERANT l'exaspération des riverains depuis plus de dix ans, et notamment ceux rassemblés dans le collectif des « Sans Radio de l'Est parisien » qui ont entamé des actions à l'amiable puis contentieuses à l'encontre de ces opérateurs,

CONSIDERANT les multiples saisines du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et les vœux émis depuis 2002 par les conseils municipaux des villes de Bagnolet, Montreuil et Les Lilas, mais aussi le Conseil de Paris et le Conseil Régional d'Ile-de-France,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DEMANDE au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) de prendre désormais au plus vite l'ensemble des mesures techniques et juridiques à sa disposition, et ce conformément à ses obligations de service public pour rétablir le droit d'accès des citoyens de l'est parisien au service public de radiodiffusion.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 21h45, et ont signé les membres présents :